

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES APPALACHES  
MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE DU SACRÉ-CŒUR-DE-JÉSUS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 13 avril 2026 à 19h30 à la salle du conseil située au 4118, route 112 à Sacré-Cœur-de-Jésus.

Sont présents :

Les conseillers/conseillères : Andréa Marcoux, Jason Nadeau, François Paré, Olivier Lachance, Martin Paré et Mylène Grimard.

Formant le quorum sous la présidence de Monsieur François Paré, maire.

Est également présente, Madame Isabelle Lessard, greffière trésorière adjointe.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, François Paré, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

**2026-04-4939**

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire fait la lecture de l'ordre du jour.

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 2 mars 2026
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2026
5. Étude et adoption des comptes
6. Avis de motion et dépôt de projet – Règlement 2026-04-304 amendant le règlement de lotissement
7. Acceptation des appels d'offres pour achat de gravier, 0-3/4, tout venant, pierre nette, rejet de tamis, abrasif d'hiver ainsi que des soumissions pour location de camion et pelle mécanique
8. Acceptation des soumissions pour abat poussière
9. Addenda 1 – Entente relative à la gestion des permis et de l'inspection municipale par le partage d'un inspecteur municipal
10. Bonification de l'entente intermunicipale de fourniture de service relative à la gestion des permis et de l'inspection municipale
11. Avis de motion et dépôt de projet – Règlement 2026-04-303 Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
12. Demande d'aide financière – Programme d'aide à la voirie locale – Volets projets particuliers d'amélioration (PPA)
13. Demande d'annulation du programme de rachat des armes à feu du gouvernement fédéral
14. Changement du panneau incendie au garage municipal
15. États comparatifs au 31 mars 2026
16. Demande d'amendement au projet de loi no22 afin d'abroger l'article 245.1 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme
17. Démission d'Émilie Gagné
18. Lecture de la correspondance
  - 18.1 Demande de commandite – Comité des finissants de l'école Paul VI
  - 18.2 Demande de soutien financier – Centre d'action bénévole des Appalaches
  - 18.3 Groupe Cancer et Vie
  - 18.4 Bilan incendie et premiers répondants
  - 18.5 Aide financière à la formation des pompiers
19. Voirie
  - 19.1 Location niveleuse

- 20. Avis de motion et dépôt de projet – Règlement 2026-04-303  
Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 21. Suivi des dossiers
- 22. Compte rendu des comités
- 23. Divers
- 24. Période de questions
- 25. Levée de la séance

Il est proposé par M. Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que l'ordre du jour soit adopté et que le point divers demeure ouvert.

Adoptée

2026-04-4940

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 2 MARS 2026**

**ATTENDU QUE** tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mars 2026 au moins 48 heures avant la tenue des présentes et les membres du conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Martin Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 2 mars 2026 soit adopté.

Adoptée

2026-04-4941

**4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 MARS 2026**

**ATTENDU QUE** tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 mars 2026 au moins 48 heures avant la tenue des présentes et les membres du conseil municipal renoncent à la lecture dudit procès-verbal.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. François Paré et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal du 9 mars 2026 soit adopté.

Adoptée

2026-04-4942

**5. ÉTUDE ET ADOPTION DES COMPTES**

**ATTENDU QUE** des listes de comptes et de dépenses ont été préparées;

**ATTENDU QUE** ces listes ont été transmises aux élus avant ladite assemblée;

**ATTENDU QUE** des explications ont été données sur les divers comptes à payer;

Il est proposé par Mme Andréa Marcoux et résolu à l'unanimité d'approuver et payer un montant de 160 026.66\$ \$ pour pourvoir aux comptes à payer présentés, sous forme de paiements manuels, de paiements en ligne, de paiements directs ou sous tout autre forme que ce soit.

Adoptée

2026-04-4943

**6. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT 2026-04-304 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT**

Il est proposé par M. Jason Nadeau  
Et résolu unanimement

**QU'UN** avis de motion, à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement portant le numéro et le titre suivant : Règlement 2026-04-304 – Amendant le règlement de lotissement

**QUE** le conseiller M. Jason Nadeau fait le dépôt du projet de règlement 2026-04-304 et en dresse un résumé à l'assistance. Des copies de ce règlement sont mises à votre disposition dès ce soir.

**QUE** la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus décrète et adopte, par résolution le projet de règlement 2026-04-304 tel que présenté au conseil municipal et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

2026-04-4944

**8. ACCEPTATION DES APPELS D'OFFRES POUR L'ACHAT DE GRAVIER, 0-3/4, TOUT VENANT, PIERRE NETTE, REJET DE TAMIS, ABRASIF D'HIVER AINSI QUE DES SOUMISSIONS POUR LOCATION DE CAMIONS ET PELLE MÉCANIQUE**

**ATTENDU QUE** le 11 mars 2026, la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus a procédé à un appel d'offre sur invitation pour l'achat de gravier, 0-3/4, tout venant, pierre nette, rejet de tamis, abrasif hiver ainsi que pour la location de camions et la location de pelle mécanique;

**ATTENDU QUE** la municipalité a fait 10 demandes de prix, soit à Gravière G.N.V.R. Inc., A.L.O. Pomerleau Ltée, Les pierres stéatites Inc., Groupe Nadeau, Pavage Centre Sud, Excavation Maggy Inc., Sylvain Jacques, Excavation Marcel Paradis, Excavation Pamphile Rodrigue et Excavation Marco Pomerleau ;

**ATTENDU QUE** les demandes de prix reçu sont les suivantes, montant incluant la redevance municipale:

GRAVIER BRUT		
Soumissionnaires	Montant	
	Livré	Non-Livré
Pavage Centre Sud	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	
Groupe Nadeau (Banc Fortier)	N/D	10.71
G.N.V.R	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	
Pierres Stéatites	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	
A.L.O. Pomerleau	N/D	N/D
Excavation Maggy Inc.	N/D	N/D
Sylvain Jacques	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	
Excavation Marcel Paradis	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	
Excavation Pamphile Rodrigue	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	

GRAVIER 0-3/4		
Soumissionnaires	Montant	
	Livré	Non-livré
Pavage Centre Sud	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	
Groupe Nadeau (Banc Fortier)	N/S	14.71
G.N.V.R	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	
Pierres Stéatites	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	
A.L.O. Pomerleau	N/D	N/D
Excavation Maggy Inc.	29.68 *	17.96
Sylvain Jacques	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	
Excavation Marcel Paradis	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	
Excavation Pamphile Rodrigue	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	

GRAVIER 0-3/4 (MG20-B) CONCASSÉ		
Soumissionnaires	Montant	
	Livré	Non-livré
Pavage Centre Sud	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	
Groupe Nadeau (Banc Fortier)	N/D	14.71
G.N.V.R	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	
Pierres Stéatites	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	

A.L.O. Pomerleau	N/D	N/D
Excavation Maggy Inc.	26.18 *	14.46
Sylvain Jacques	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	
Excavation Marcel Paradis	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	
Excavation Pamphile Rodrigue	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	

REJET TAMIS		
Soumissionnaires	Montant	
	Livré	Non-livré
Pavage Centre Sud	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	
Groupe Nadeau (Banc Fortier)	N/D	10.71
G.N.V.R	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	
Pierres Stéatites	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	
A.L.O. Pomerleau	N/D	N/D
Excavation Maggy Inc.	22.18 *	10.46
Sylvain Jacques	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	
Excavation Marcel Paradis	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	
Excavation Pamphile Rodrigue	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	

PIERRE NETTE	¾		0-¾		4 à 8 pouces	
	Montant		Montant		Montant	
Soumissionnaires	Livré	Non-livré	Livré	Non-livré	Livré	Non-livré
	Pavage Centre Sud	N'A PAS SOUMISSIONNÉ				
Groupe Nadeau (Banc Fortier)		16.71		16.71		29.71
G.N.V.R	N'A PAS SOUMISSIONNÉ					
Pierres Stéatites	N'A PAS SOUMISSIONNÉ					
❖ A.L.O. Pomerleau	15.00		A : 16.00 B : 14.35		16.50	17.50
* Excavation Maggy Inc.	27.68*	15.96	29.68*	17.96	29.43*	17.71
Sylvain Jacques	N'A PAS SOUMISSIONNÉ					
Excavation Marcel Paradis	N'A PAS SOUMISSIONNÉ					
Excavation Pamphile Rodrigue	N'A PAS SOUMISSIONNÉ					

\* Excavation Maggy Inc. : Prendre note qu'il peut y avoir une surcharge de carburant pour la matière livrée.

❖ A.L.O Pomerleau : Une surcharge sera émise par tonne transportée par vos camions

ABRASIF (HIVER) 0-½		
Soumissionnaires	Montant	
	Livré	Non-livré
Pavage Centre Sud	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	
Groupe Nadeau (Banc Fortier)	N/D	20.71
G.N.V.R	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	
Pierres Stéatites	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	
❖ A.L.O. Pomerleau	14.35	N/D
* Excavation Maggy Inc.	32.15 *	19.71
Sylvain Jacques	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	
Excavation Marcel Paradis	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	
Excavation Pamphile Rodrigue	N'A PAS SOUMISSIONNÉ	

LOCATION DE CAMIONS	10 roues	12 roues	Semi-trailler	Van	Semi-remorque avec tapis
Soumissionnaires	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
Pavage Centre Sud	N'A PAS SOUMISSIONNÉ				
Groupe Nadeau	132.00	155.00	170.00 (2 ESSIEUX)	175.00 (3 ESSIEUX)	190.00 (4 ESSIEUX)
G.N.V.R	N'A PAS SOUMISSIONNÉ				
❖ A.L.O. Pomerleau	135.00	145.00	160.00 (2 ESSIEUX)	170.00 (3 ESSIEUX)	N/D
* Excavation Maggy Inc.	N/D	* 160.00	N/D	N/D	N/D
Excavation Marcel Paradis	128.00	148.00	165.00 (2 ESSIEUX)	170.00 (3 ESSIEUX)	180.00 (4 ESSIEUX)
Excavation Pamphile Rodrigue	N'A PAS SOUMISSIONNÉ				

LOCATION DE PELLE			
Soumissionnaires	Modèle	Grosueur	Montant
Excavation Marco Pomerleau	N'A PAS SOUMISSIONNÉ		
A.L.O. Pomerleau  SI FUEL CONTINUE D'AUGMENTER, IL Y AURA UN AJUSTEMENT DE PRIX	JOHN DEERE	245	- 1 $\frac{1}{4}$ verge - Ripper - Bucket fossé - Bucket doigt
	LINKBELT	145	- 1 verge - Ripper - Bucket fossé - Bucket doigt
	JOHN DEERE	75	- $\frac{3}{4}$ verge - Ripper - Bucket fossé - Bucket doigt
Pavage Centre Sud  (prix avec opérateur de pelle)  - Transport de la machinerie non incluse. - Minimum de 5h facturable par jour + Temps double après 10h de travail.	CAT 320D ou équivalent	20 tonnes	244.15 \$ / h
	JD 350G ou équivalent	35 tonnes	342.37 \$ / h
	JD470 ou équivalent	45 tonnes	405.50 \$ / h
Groupe Nadeau	N'A PAS SOUMISSIONNÉ		
Excavation Jordan Giguère	CATERPILLAR	323-320	190.00 \$ / h
	LINK BELT	130X4	155.00 \$ / h (SANS RIPPER)
	LINK BELT	145X4	170.00 \$ / h (SANS RIPPER)
Excavation Maggy Inc.	N'A PAS SOUMISSIONNÉ		
Excavation Marcel Paradis	75X3 LINK-BELT	0.3 M3	140.00
	CX-145C CASE	0.6 M3	168.00
	CX245D SR CASE	1.0 M3	190.00
Excavation Pamphile Rodrigue	N'A PAS SOUMISSIONNÉ		

En conséquence, il est proposé par Mme Mylène Grimard  
Et résolu unanimement

**QUE** le conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus d'accepter l'offre déposé par l'entreprise Groupe Nadeau, pour l'achat de gravier brut, gravier 0- $\frac{3}{4}$ , toute non-livré selon les prix soumissionnés. Le responsable des travaux publics vérifiera le matériel à savoir si celui-ci est conforme à nos exigences. Si non-conformité il y a, l'achat et la livraison ira au deuxième soumissionnaire le plus bas.

**ÉTANT DONNÉ** que la différence de prix pour le gravier 0- $\frac{3}{4}$  (MG20-B) concassé et le rejet tamis entre les deux soumissionnaires est minime;

**QUE** le conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus d'accepter l'offre déposé par l'entreprise Groupe Nadeau pour l'achat de gravier 0- $\frac{3}{4}$

(MG20—B) concassé et de rejet de tamis, non-livré, selon le prix soumissionné et selon la distance de la carrière mentionné dans le devis.

Le responsable des travaux publics vérifiera le matériel à savoir si celui-ci est conforme à nos exigences. Si non-conformité il y a, l'achat ira au deuxième soumissionnaire.

**QUE** le conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus d'accepter l'offre déposé par Les Entreprises A.L.O Pomerleau Ltée pour l'achat de pierre nette ¾, de pierre nette 0-¾ et de pierres 4 à 8 pouces et l'abrasif d'hiver, livré, selon les prix soumissionnés. Le responsable des travaux publics vérifiera le matériel à savoir si celui-ci est conforme à nos exigences. Si non-conformité il y a, l'achat et la livraison ira au deuxième soumissionnaire le plus bas.

**QUE** le conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus d'accepter l'offre déposé par les Entreprises A.L.O Pomerleau Ltée soit retenue pour le service de location de camions et de location de pelle. Si non disponibilité, le service de location se fera par l'autre soumissionnaire.

**D'AUTORISER** la greffière-trésorière adjointe à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution dans la mesure où la substance du contrat en demeure inchangée.

Adoptée

2026-04-4945

#### 9. ACCEPTATION DES SOUMISSION POUR ABAT POUSSIÈRE

**ATTENDU QUE** le 11 mars 2026, la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus a procédé à un appel d'offre sur invitation pour l'achat d'abat poussière pour l'année 2026;

**ATTENDU QUE** l'appel d'offres contenait 2 options soit :

- Option 1 correspondant à la fourniture et à la livraison au garage municipal de 228 000 litres d'abat-poussière ainsi que la location d'une citerne de minimum 45 000 litres;
- Option 2 concernant la fourniture et l'épandage sur le territoire de la municipalité.

**ATTENDU QUE** 2 soumissions ont été déposées soit celle de Les Entreprises Bourget Inc. et Enviro Solutions Canada Inc.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. François Paré  
Et résolu unanimement

**QUE** l'entreprise Enviro Solutions Canada Inc soit retenue avec l'option 2 concernant la fourniture de 228 000 litres d'abat-poussière et l'épandage sur le territoire de la municipalité au montant de 120 323,63 taxes incluses.

**D'AUTORISER** la greffière-trésorière adjointe à signer tout document requis pour donner plein effet à la présente résolution dans la mesure où la substance du contrat en demeure inchangée.

Adoptée

2026-04-4946

#### 10. ADDENDA 1 – ENTENTE RALTIVE À LA GESTION DES PERMIS ET DE L'INPECTION MUNICIPALE PAR LE PARTAGE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL

**ATTENDU QUE** les municipalités de Tring-Jonction, Saint-Frédéric, Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Pierre-de-

Broughton et Adstock ont conclu une entente intermunicipale relative à la gestion des permis et de l'inspection municipale par le partage d'un inspecteur municipal, entrée en vigueur le 1er janvier 2024;

**ATTENDU QUE** cette entente a été conclue en vertu des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec;

**ATTENDU QUE** l'article 11 de ladite entente prévoit que toute modification doit être effectuée par addenda approuvé par résolution de chacune des municipalités parties;

**ATTENDU QUE** la municipalité d'Adstock a manifesté son intention de se retirer de l'entente;

**ATTENDU QUE** les municipalités de Saint-Jules, Saint-Séverin et Saint-Odilon-de-Cranbourne souhaitent se joindre à ladite entente;

**ATTENDU QUE** les municipalités participantes ont convenu de modifier certaines modalités de l'entente, notamment la répartition des heures et la durée ;

**ATTENDU QUE** le projet d'addenda n°1 à l'entente intermunicipale a été présenté au conseil municipal et que ses membres en ont pris connaissance;

Il est proposé par M. Jason Nadeau  
Et résolu unanimement

**QUE** le conseil municipal de Sacré-Cœur-de-Jésus accepte l'addenda n°1 à l'entente intermunicipale relative à la gestion des permis et de l'inspection municipale par le partage d'un inspecteur municipal, tel que soumis;

**QUE** cet addenda confirme :

- le retrait de la municipalité d'Adstock;
- l'ajout des municipalités de Saint-Jules, Saint-Séverin et Saint-Odilon-de-Cranbourne;
- la modification de la répartition des heures entre les municipalités;
- la modification de la durée de l'entente, désormais prévue jusqu'au 31 décembre 2029;

**QUE** la municipalité confirme son accord à l'ensemble des conditions prévues à l'addenda, lesquelles font partie intégrante de l'entente intermunicipale;

**QUE** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ledit addenda;

**QUE** copie de la présente résolution soit transmise à la municipalité mandataire, soit la municipalité de Tring-Jonction.

Il est aussi résolu :

**D'AUTORISER** la greffière-trésorière adjointe à signer la présente résolution afin de la transmettre à la municipalité mandataire, soit la municipalité de Tring Jonction.

Adoptée

2026-04-4947

**11. BONIFICATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICE RELATIVE À LA GESTION DES PERMIS ET DE L'INSPECTION MUNICIPALE**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le

volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;

**ATTENDU QUE** les organismes municipaux de Saint-Frédéric, Saint-Jules, Sacré-Cœur-de-Jésus, Saint-Odilon, Saint-Joseph-des-Érables, Saint-Pierre-de-Broughton, Saint-Séverin et Tring-Jonction désirent présenter un projet de bonification de l'entente intermunicipale de fourniture de service dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité.

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Martin Paré,  
Et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

- Le conseil de Sacré-Cœur-de-Jésus s'engage à participer au projet de bonification de l'entente intermunicipale de fourniture de service relative à la gestion des permis et de l'inspection municipale;
- Le conseil accepte d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme;
- Le conseil nomme la municipalité de Tring-Jonction, organisme responsable du projet, et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet – Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale;
- Le conseil désigne la direction générale pour signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention.

Adoptée

2026-04-4948

**12. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLETS PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION (PPA)**

Il est proposé par M. François Paré  
Et résolu unanimement

**QUE** les priorités de réfection dans les chemins de la municipalité de la paroisse de Sacré-Cœur-de-Jésus pour l'année 2026 soient les suivantes :

Nom du chemin/rang	Travaux à effectuer	Montant
5 <sup>e</sup> rang Sud	Amélioration de la chaussée	50 000\$

Adoptée

2026-04-4949

**13. DEMANDE D'ANNULATION DU PROGRAMME DE RACHAT DES ARMES À FEU DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL**

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement fédéral a lancé, le 17 janvier 2026, le programme fédéral de rachat d'armes à feu de style arme d'assaut ;

**CONSIDÉRANT QUE** les Canadiens disposent de la période du 19 janvier au 31 mars 2026 pour adhérer audit programme, lequel prévoit la remise volontaire de leurs armes prohibées en échange d'une indemnisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** les compensations financières prévues dans le cadre du programme de rachat sont jugées insuffisantes, inéquitables ou non garanties pour l'ensemble des propriétaires concernés ;

**CONSIDÉRANT QUE** les armes visées par la prohibition sont des armes civiles de chasse ou de tir sportif à conception moderne, et non des armes d'assaut militaires, et qu'elles ne sont ni utilisées ni requises par les Forces armées canadiennes pour assurer la défense du pays ;

**CONSIDÉRANT QUE** sur le territoire québécois, la Sûreté du Québec coordonnera l'opération ;

**CONSIDÉRANT QUE** les ressources policières sont déjà limitées et que leur mobilisation pour l'application de ce régime détourne des effectifs essentiels à la lutte contre la criminalité réelle ;  
Considérant que la confiance entre la population et les corps policiers est un pilier fondamental de la sécurité publique ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'application coercitive de cette prohibition risque de nuire à cette relation de confiance et d'accentuer les tensions sociales ;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité publique constitue une responsabilité partagée entre les gouvernements fédéral, provincial, municipal ainsi que les corps policiers ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités sont des gouvernements de proximité, directement responsables du bien-être, de la cohésion sociale et de la sécurité de leur population ;

**CONSIDÉRANT QUE** les détenteurs légaux d'armes à feu sont déjà soumis à un régime strict de permis, de formation, d'enregistrement, de vérifications d'antécédents, d'entreposage sécuritaire et de conformité aux lois ;

**CONSIDÉRANT QUE** les données disponibles démontrent que les armes utilisées dans les crimes violents proviennent majoritairement du marché noir et non du marché légal ;

**CONSIDÉRANT QUE** la priorité en matière de sécurité publique devrait être accordée à la lutte contre le trafic illégal d'armes, les groupes criminalisés et la contrebande ;

**CONSIDÉRANT QUE** la prohibition et le rachat obligatoire d'armes à feu ciblent principalement des citoyens respectueux des lois, sans impact direct significatif sur la criminalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'imposition de ce régime représente une atteinte aux droits de propriété légitimes de ces citoyens ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce régime ne tient pas compte des réalités territoriales, sociales, économiques et culturelles propres aux municipalités ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs communautés rurales, agricoles et nordiques utilisent les armes à feu de manière légitime pour la chasse, la subsistance, la protection des animaux d'élevage et la sécurité personnelle en région isolée ;

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs provinces canadiennes ont publiquement exprimé leur opposition à ce régime de prohibition et de rachat, refusant d'y collaborer ou d'en assurer l'application, en raison de son inefficacité, de son coût et de son caractère injuste ;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités ne disposent d'aucun pouvoir réel dans l'élaboration de cette politique, mais subissent directement ses impacts ;

Il est proposé par M. Martin Paré  
Et résolu unanimement

**QUE** la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus demande officiellement au gouvernement fédéral de mettre fin à son programme de rachat des armes à feu de style arme d'assaut;

**QUE**, dans l'éventualité où ce programme ne serait pas abrogé, la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus demande officiellement à la Sûreté du Québec de ne pas appliquer, sur son territoire, les mesures de prohibition et de rachat obligatoire des armes à feu prévues par le gouvernement fédéral;

**QUE** la municipalité affirme que la priorité en matière de sécurité publique doit être la lutte contre le trafic illégal d'armes, le crime organisé et la violence armée réelle, plutôt que la confiscation d'armes légalement détenues;

**QUE** la municipalité demande au gouvernement du Québec d'intervenir auprès du gouvernement fédéral afin de revoir l'approche actuelle et de privilégier des politiques fondées sur des données probantes et l'efficacité réelle en matière de sécurité publique;

**QUE** la Ville affirme son soutien aux citoyens respectueux des lois, aux chasseurs, aux agriculteurs, aux communautés rurales et aux utilisateurs légitimes d'armes à feu;

**QU'**une copie de la présente résolution soit transmise :

- À la Sûreté du Québec ;
- Au ministre de la Sécurité publique du Québec ;
- Au premier ministre du Québec ;
- Au ministre fédéral de la Sécurité publique ;
- Aux députés provinciaux et fédéraux concernés ;
- À la Fédération québécoise des municipalités (FQM) ;
- À l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

Adoptée

2026-04-4950

#### 14. CHANGEMENT DU PANNEAU INCENDIE AU GARAGE MUNICIPAL

**ATTENDU QU'**en octobre 2025 une visite des bureaux a été effectué par un conseiller en prévention des sinistres de la FQM;

**ATTENDU QU'**à la suite de cette visite un rapport contenant des correctifs a été reçu;

**ATTENDU QUE** le panneau incendie du garage municipal fait partie des correctifs que la municipalité doit apporter puisque celui-ci est défectueux;

**ATTENDU QU'**une demande de soumission sur invitation a été envoyé à Extincteurs de Beauce ainsi qu'à Tension D.L. Ltée;

**ATTENDU QUE** les soumissions reçues sont respectivement de 3 495\$, tx en sus, pour Extincteurs de Beauce et de 9 876.61\$, tx en sus, pour Tensions D.L. Ltée

Il est proposé par Mme Andréa Marcoux  
Et résolu unanimement

**D'ACCEPTER** la soumission d'Extincteur de Beauce pour l'achat et le changement du panneau incendie pour le garage municipal;

**D'AUTORISER** la greffière-trésorière adjointe à autoriser et signer tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution dans la mesure où la substance en demeure inchangée.

Adoptée

#### 15. ÉTATS COMPARATIFS AU 31 MARS 2026

**ATTENDU QUE** l'article 176.4 du Code municipal du Québec ne prévoit pas d'obligation de dépôt périodique d'états comparatifs en cours d'exercice;

**ATTENDU QUE** le conseil municipal souhaite assurer un suivi transparent et régulier de la situation financière de la municipalité;

Bien que le dépôt obligatoire d'états comparatifs ne soit pas requis en cours d'exercice, le greffier-trésorier prépare et dépose, pour fins d'information, des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 mars 2026

2026-04-4951

#### 16. DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI N°22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

**ATTENDU QUE** les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

**ATTENDU QUE** l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**ATTENDU QUE** lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

**ATTENDU QUE** le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

**ATTENDU QUE** cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

**ATTENDU QUE** l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

**ATTENDU QUE** la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

**ATTENDU** le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

**ATTENDU QUE** le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

**ATTENDU QUE** l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

**ATTENDU QUE** le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Il est proposé par M. Olivier Lachance  
Et résolu unanimement

**QUE** la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

**QUE** copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, à la députée Mme Isabelle Lecours, représentant la circonscription Lotbinière-

Frontenac, à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

Adoptée

2026-04-4952

#### 17. DÉMISSION D'ÉMILIE GAGNÉ

**ATTENDU QUE** le conseil municipal a reçu la lettre de démission de Mme Émilie Gagné au poste de directrice générale et greffière-trésorière le 31 mars 2026 annonçant sa démission de ces fonctions;

**ATTENDU QUE** la dernière journée de Mme Gagné sera le 29 avril 2026;

Il est proposé par M. François Paré  
Et résolu unanimement

**QUE** le conseil municipal accepte la démission de Mme Émilie Gagné.

Adoptée

#### 18. LECTURE CORRESPONDANCE

2026-04-4953

##### 18.1 DEMANDE DE COMMANDITE – COMITÉ DES FINISSANTS DES L'ÉCOLE PAUL VI

**ATTENDU** la réception d'une correspondance datée du 6 mars 2026 concernant une demande d'aide financière de provenant de Annie Provencher faisant partie d'un comité de parent de l'école Paul VI;

Il est proposé par M. Martin Paré  
Et résolu unanimement

**D'ACCODER** une aide financière de l'ordre de deux cents dollars (200\$) afin d'aider le comité de l'école Paul VI à atteindre leur objectif, celui de pouvoir payer une partie des frais pour la soirée en l'honneur des finissants de 6<sup>e</sup> année.

Adoptée

##### 18.2 DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DES APPALACHES

**ATTENDU QU'**une demande de soutien financier a été reçu de la part du Centre d'action bénévole.

Le conseil municipal ne donnera pas suite à cette demande.

2026-04-4954

##### 18.3 GROUPE CANCER ET VIE

Il est proposé par M. François Paré  
Et résolu unanimement

**QUE** la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus ne contribuera pas à l'achat de billet pour le tirage au profit du groupe d'entraide Cancer et vie;

**QUE** la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus octroie un montant pour aide financière de 100\$ pour venir en aide au groupe d'entraide Cancer et vie.

Adoptée

#### **18.4 BILAN INCENDIE ET PREMIERS RÉPONDANTS**

La lecture du bilan incendie et premiers répondants de mois de février est fait par le maire.

2026-04-4955

#### **18.5 AIDE FINANCIÈRE À LA FORMATION DES POMPIERS**

**ATTENDU QUE** le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

**ATTENDU QUE** ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

**ATTENDU QU'**en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

**ATTENDU QUE** ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

**ATTENDU QUE** ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus prévoit la formation de 4 pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

**ATTENDU QUE** la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC des Appalaches en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par Mme Andrée Marcoux d'autoriser la Municipalité d'East Broughton à présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC des Appalaches.

Adoptée

## 19. VOIRIE

2026-04-4956

### 19.1 LOCATION NIVELEUSE

**ATTENDU QUE** la municipalité désire recourir à la location d'une niveleuse pour l'entretien de ces chemins pour l'année 2026 puisque celle appartenant à la municipalité des brisée;

**ATTENDU QU'**une demande de soumission a été fait auprès de 2 soumissionnaires soit Groupe GCH Inc. et Brandt pour une location mensuel;

**ATTENDU QUE** les soumissions reçues sont respectivement au montant de 6 000\$, tx en sus, pour Groupe GCH Inc. et de 17 000\$, tx en sus, pour Brandt;

Il est proposé par Mme Mylène Grimard  
Et résolu unanimement

**QUE** le conseil municipal autorise la directrice générale à signer le contrat de location d'une niveleuse chez Groupe GCH Inc. pour l'année 2026 au montant de 6000\$ par cycle de 28 jours, taxes en sus.

Adoptée

2026-04-4957

## 20. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET – RÈGLEMENT 2026-04-303 CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

Il est proposé par M. Olivier Lachance  
Et résolu unanimement

**QU'UN** avis de motion, à l'effet qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement portant le numéro et le titre suivant : Règlement 2026-04-303 – Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

**QUE** le conseiller M. Olivier Lachance fait le dépôt du projet de règlement 2026-04-303 et en dresse un résumé à l'assistance. Des copies de ce règlement sont mises à votre disposition dès ce soir.

**QUE** la municipalité de Sacré-Cœur-de-Jésus décrète et adopte, par résolution le projet de règlement 2026-04-303 tel que présenté au conseil municipal et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

## 21. SUIVI DES DOSSIERS

Aucun sujet n'a été discuté

## 22. COMPTE RENDU DES COMITÉS

Aucun sujet n'a été discuté

## 23. DIVERS

Aucun point n'est discuté ni ajouté.

## 24. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens ont eu l'opportunité de poser leurs questions.

Seules les questions demandant des délibérations seront retenues aux fins du procès-verbal.

2026-04-4958

**25. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par M. Jason Nadeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la séance soit levée.

\_\_\_\_\_  
*(Signé)*  
François Paré  
Maire

\_\_\_\_\_  
*(Signé)*  
Isabelle Lessard  
Greffière trésorière adjointe

Je certifie que la Municipalité de la Paroisse du Sacré-Cœur-de-Jésus dispose des crédits suffisants afin d'acquitter les dépenses des résolutions suivantes : 2026-04-4942, 4953 et 4954.

« Je, François Paré, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».